



EB-2015-0034

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

### Ottawa River Power Corporation

#### **Requête en vue de prolonger l'exemption de l'application de l'article 3.2 du Code de règlement au détail et de l'article 2.2.2 du Code sur le service d'approvisionnement standard**

#### **La requête**

Le 11 février 2015, Ottawa River Power Corporation (« Ottawa River ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») en vertu de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi »), en vue de modifier son permis de distributeur d'électricité. La modification demandée est l'expression d'une prolongation de l'exemption des exigences de l'article 3.2 du Code de règlement au détail (« CRD ») et de l'article 2.2.2 du Code sur le service d'approvisionnement standard (« CSAS »).

Un employé de la CEO à qui a été délégué ce pouvoir conformément à l'article 6 de la Loi statuera sur cette demande. La CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette demande.

L'article 3.2 du CRD et l'article 2.2.2 du CSAS ne permettent pas à un distributeur d'acheter de l'électricité d'un générateur qui n'est pas intégré dans sa zone de service. L'article 3.2 du CRD ne permet pas non plus à un distributeur de régler la vente d'énergie à un prix autre que le prix de l'électricité concurrentiel, tel que décrit dans l'annexe « A » du CRD [tarif horaire de l'énergie en Ontario].

La requête propose de poursuivre un arrangement selon lequel Ottawa River achète environ 30 pour cent de ses besoins en électricité à la centrale de Waltham, qui est détenue par Brookfield Energy Marketing Inc. (« Brookfield Energy ») et située au

Québec, à environ 15 miles de la zone de service d'Ottawa River. Le contrat d'approvisionnement énergétique actuel entre Brookfield Energy et Ottawa River a été établi en 2009 et viendra à échéance le 15 novembre 2015. Toutefois, l'article 5 (b) du contrat prévoit que les parties ont le droit de prolonger cet accord pour une nouvelle période de cinq ans. Ottawa River et Brookfield Energy ont convenu de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 novembre 2020, sous réserve de l'approbation de la CEO de l'extension de l'exemption des exigences de l'article 3.2 du CRD et de l'article 2.2.2 du CSAS.

### **Comment consulter la requête d'Ottawa River Power Corporation**

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2015-0034 dans la case « Trouver une requête ». Une copie peut également être consultée aux bureaux de la CEO et d'Ottawa River Power Corporation, aux adresses indiquées ci-dessous.

### **Comment participer**

Les personnes intéressées peuvent participer à l'audience de la requête de la Commission en suivant les étapes décrites dans le présent avis.

#### ***Audiences orales ou écrites***

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO compte traiter cette requête lors d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer la raison. Vous devez présenter vos observations à la CEO et à Ottawa River Power Corporation d'ici le **23 mars 2015**.

#### ***Demandes de renseignements***

Si vous désirez obtenir des renseignements du requérant, en plus des documents relatifs aux requêtes déposées auprès de la CEO (les « pièces déposées ») et qui sont relatifs à l'audience, vous devez déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la CEO et en faire parvenir un exemplaire au requérant au plus tard le **2 avril 2015**. Assurez-vous de mentionner la page ou l'élément en question des pièces déposées dans chaque demande de renseignements.

Le requérant doit déposer auprès de la CEO des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **14 avril 2015**.

### ***Observations écrites***

Vous pouvez exprimer votre point de vue concernant la requête en déposant des observations écrites auprès de la CEO. Vous devez les faire parvenir à la CEO et à Ottawa River Power Corporation d'ici le **28 avril 2015**.

Si Ottawa River Power Corporation entend répondre aux observations, ses réponses écrites doivent être déposées auprès de la CEO et à toute autre partie qui a présenté des observations écrites d'ici le **12 mai 2015**.

Toutes les observations écrites envoyées à la CEO seront versées au dossier public, ce qui signifie que les observations écrites seront disponibles pour consultation aux bureaux de la CEO et seront publiées sur le site Web de la CEO. Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen, la CEO supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne), avant de verser les observations écrites au dossier public. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de ses observations feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

### **Comment déposer des documents auprès de la CEO**

Toutes les observations écrites déposées auprès de la CEO doivent indiquer le numéro de dossier **EB-2015-0034** et indiquer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, si possible, une copie électronique en format Word et en format PDF consultable à la CEO, et une copie au demandeur. Toutes les observations écrites doivent être adressées à l'attention de la secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

**De plus amples renseignements?**

Pour de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez cliquer sur l'onglet « Participer » dans le menu « La CEO et vous » sur la page des consommateurs du site web de la CEO, à [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca). Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler le 1 877 632-2727 (sans frais) pour obtenir des informations sur la procédure et les modalités de participation.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission  
Dépôts :  
[www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/](http://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/)  
Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Téléphone : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télécopieur : 416 440-7656

Ottawa River Power Corporation  
283, rue Pembroke Ouest  
C.P. 1087  
Pembroke (Ontario) K8A 6Y6  
À l'attention de M. Denis Montgomery  
Courriel :  
[dmontgomery@orpowercorp.com](mailto:dmontgomery@orpowercorp.com)  
Téléphone : 613 732 3687  
Télécopieur : 613 732-9838

**FAIT** à Toronto, le 4 mars 2015

**Commission de l'énergie de l'Ontario**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission